

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD31**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'entreprise Formation groupe 24 - 258, chemin de la Caniole - 83440 CALLIAN,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre une formation sur la signalisation temporaire sur route à 2x2 voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des formations seront réalisés sur la RD31 du PR 72+0000 au PR 74+0300 dans le sens Dortan ⇒ Arbent sur le territoire des communes de Oyonnax et Dortan.

- du 14/09/2026 au 17/09/2026
- du 12/10/2026 au 15/10/2026
- du 03/11/2026 au 06/11/2026

La voie de droite ou la voie de gauche sera interdite à la circulation générale.

La voie d'entrée RD106e2 sera maintenue ouverte.

La vitesse sera limitée à 90km/h puis 70 km/h.

ARTICLE 4

La circulation sera rétablie chaque soir sauf nécessité absolue dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 5

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 6

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Philippe GILLI
Tel portable : 06 81 31 67 38.

ARTICLE 7

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

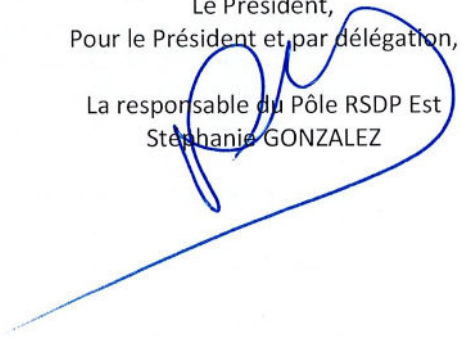
Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Arbent, Oyonnax et Dortan,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de l'entreprise Formation groupe 24,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 25 août 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La responsable du Pôle RSDP Est
Stéphanie GONZALEZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.